



**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION INTERDITE TEMPORAIREMENT
POUR LA POSE DE LA FIBRE OPTIQUE
DANS LE BAS RUE DE REIMS
A DIZY**

M. le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131 et L.2213-1 à L2213-6;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la Route et, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411-5, R 411-8, R 411.25, R 417.9, R 417.10, R 417-11,

VU 'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande du 25 juillet 2024 de Monsieur Kévin LE GALL de l'entreprise Constructel – 19 rue de REIMS – 51490 BETHENIVILLE , pour la pose de la fibre au niveau du n° 202 et n° 240 rue de REIMS – 51530 DIZY, et en face du n° 273 rue de REIMS – 51530 DIZY, nécessitant une intervention pour la période du 26 août 2024 jusqu'au 3 septembre 2024,

Considérant que le bas de la rue de REIMS – 51530 DIZY sera barrée au moment de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant la période du 26 août 2024 jusqu'au 03 septembre 2024, la circulation sera interdite au niveau du 202 et 240 rue de REIMS – 51530 DIZY et 273 rue de REIMS – 51530 DIZY, au moment de l'intervention.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise Constructel.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

.../...

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise Constructel

Fait à DIZY, le 01 août 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : CONSTRUCTEL Prénom :
Dénomination : Représenté par : LE GALL KEVIN
Adresse Numéro : 19 Extension : Nom de la voie : RUE DE REIMS
Code postal 51490 Localité : BETHENVILLE Pays : FRANCE
Téléphone 0680289125 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : KEVINLEGALL @ CONSTRUCTEL.FR

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : 25 07 2024

Nom : Montémont Prénom : Céleste Qualité : Assistante D3 Champagne Ardennes



Seconde plaque

Premiere plaque

17 juil. 2024 17:45:00
49.06174333333333N 3.967506666666667E

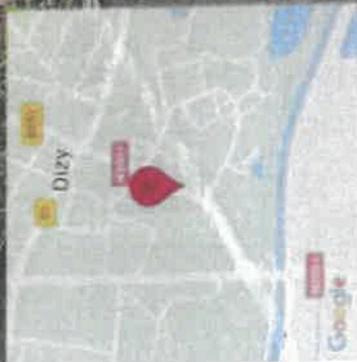
8° N
202 Rue de Reims
Dizy
Marne
Grand Est



**Plaque en milieu
de chaussée**

17 juil. 2024 17:44:13
49.062113333333336N 3.967844999999996E
235° SW

240 Rue de Reims
Dizy
Marne
Grand Est





17 juil. 2024 17:42:42
49-0627233333333N 3.96816E

220° SW
258 Avenue du Léon
Dizy
Marne
Grand Est

